



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2026_0019

<u>Service :</u> Administration des Services Techniques	<u>Objet :</u> Actualisation des tarifs de fourniture/prêt de décor floral et de location de matériel/prestations du Centre Technique Municipal
--	---

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

NOTAMMENT l'alinéa 2° « fixer, dans la limite du taux d'évolution annuel déterminé par le Conseil Municipal soit 1,8 %, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,

CONSIDÉRANT les tarifs relatifs à la « fourniture/prêt de décor floral » et à la « location de matériels/prestations » réalisés par le Centre Technique Municipal (tableaux en annexe),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs de « fourniture/prêt de décor floral » et de « location de matériel/prestations » effectués par les services du Centre Technique Municipal, sont modifiés conformément aux tableaux en annexe, à compter du 2 mars 2026.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

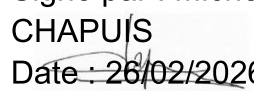
Décision n°DEC_V_2026_0019

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 24 février
2026

Signé par : Michel

CHAPUIS 

Date : 26/02/2026

Qualité : M. le

Maire



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2026_0020

<u>Service :</u> Sports	<u>Objet :</u> Convention de mise à disposition des installations sportives au profit du Club Alpin Français Horizon Vertical pour la saison 2025/2026
----------------------------	---

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT La demande de l'association pour la mise à disposition des installations sportives de la ville,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition, à titre gracieux, des installations sportives municipales, conformément au planning qui a été défini pour la saison 2025/2026 au profit de l'association sportive Club Alpin Français Horizon Vertical.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°DEC_V_2026_0020

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le

ID : 043-214301574-20260227-DEC_V_2026_0020-AU

S²LOW

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 26 février
2026

Signé par : Michel

CHAPUIS

Date : ~~27/02/2026~~

Qualité : M. le

Maire



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2026_0021

Service : Commande Publique	Objet : Marché n°V2025008 d'exploitation et maintenance des installations d'éclairage public et connexes : approbation de l'avenant n°1
---------------------------------------	---

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-1,

VU le CCAG-FCS et notamment son article 13.3,

VU le marché n°V2025008 portant sur l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public et connexes de la Ville du Puy-en-Velay, passé avec le groupement EGEV/ALCYON par décision n°DEC_V_2025_0080,

VU l'ordre de service n°1 qui a invité l'attributaire à commencer l'exécution des prestations prévues au marché à compter du 21/07/2025 pour une durée de 8 mois soit jusqu'au 21/03/2026,

VU l'ordre de service n°2 en date du 19/01/2026 prolongeant la durée d'exécution du marché jusqu'au 21/03/2027,

CONSIDÉRANT la procédure de passation en cours d'un marché, relative à l'éclairage public sous la forme d'un marché public global de performance (procédure complexe),

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 18 du cahier des charges administratives particulières, il y a lieu de prolonger l'exécution du marché n°V2025008 durant la mise en œuvre de ladite procédure de passation en cours,

CONSIDÉRANT l'avenant n°1 au marché n°V2025008, ci-annexé, portant en conséquence la modification de la durée d'exécution du marché au plus tard jusqu'au 21/03/2027, le temps de clôturer la procédure de passation en cours,

CONSIDÉRANT la clause de réexamen insérée au dit marché permettant de revoir à la hausse le montant initial du marché sans dépasser toutefois le montant total maximum de 525 000,00 € HT soit 630 000,00 € TTC,

CONSIDÉRANT l'intérêt communal,

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** D'approuver l'avenant n°1 au marché n°V2025008 portant sur l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public et connexes de la Ville du Puy-en-Velay, ci-annexé,
De dire que le montant du marché sera revu à la hausse de la manière suivante :
- Marché initial durée 8 mois : 233 922.82 € HT soit 280 707.39 € TTC
 - Montant maximum du marché avec avenant n°1 : 525 000,00 € HT soit 630 000,00 € TTC
- ARTICLE 2 :** De signer ledit avenant et de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.
- ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 4 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 26 février
2026

Signé par : Michel

CHAPUIS

Date : 27/02/2026

Qualité : M. le

Maire